



AVOCATS SANS FRONTIERES
France

P15

Phnom Penh, le 03 décembre 2010,

Destinataire : Madame, Messieurs les juges de la Cour Suprême :

Juge KONG Srim, Président
Juge Motoo NOGUCHI
Juge SOM Sereyvuth
Juge Agnieszka KLONOWIECKA-MILART
Juge SIN Rith
Juge Chandra Nihal JAYASINGHE
Juge YA Narin

ឯកសារដើម	
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL	
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):	
03	12
2010	
ម៉ោង (Time/Heure):	
11:20	
អ្នកទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé	
du dossier: Ratanak	

Objet : Mémoire en réponse à l'appel de la défense du jugement rendu par la Chambre de Première Instance le 26 juillet 2010

Madame, Messieurs les Juges de la Chambre de la Cour Suprême,

Par courrier adressé le 27 octobre 2010, les avocats de partie civile du groupe 3, « Avocats Sans Frontières France », vous ont informé de leur souhait d'obtention de la traduction en français des mémoires d'appel des co-procureurs et de la défense du jugement du 26 juillet 2010.

Le groupe ASF France a déposé le 06 octobre 2010 son mémoire d'appel du jugement rendu le 26 juillet 2010 par la Chambre de Première Instance. Cet appel a été déposé en deux langues de travail des CETC, en français et en khmer.

Les co-procureurs ont relevé appel le 18 octobre 2010 et la défense le 18 novembre 2010. Ces appels ont été notifiés à ce jour uniquement en anglais et en khmer.

Dans votre correspondance du 20 octobre 2010, il nous est demandé si notre groupe a l'intention de déposer un mémoire en réponse à ces appels ; et si oui, si nous souhaitons obtenir les appels précités en français.

Le groupe ASF France a en effet l'intention de répondre à l'appel de la défense. Le dit groupe ayant pour langue de travail le français et le khmer, ce mémoire sera déposé en français et en khmer.

De manière générale, et afin d'analyser l'argumentation des parties adverses, nous rappelons qu'il est indispensable pour notre groupe d'obtenir la traduction vers le français



AVOCATS SANS FRONTIERES
France

F15

des mémoires de la défense, des co-procureurs, ainsi que des décisions rendues par votre juridiction.

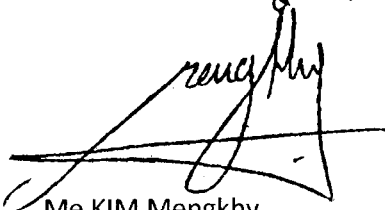
Aussi, pour ne pas retarder la procédure, et bien que travaillant sur la base d'un document rédigé dans une autre langue de travail, notre groupe sera en mesure de déposer un mémoire en réponse à l'appel de la défense du jugement du 26 juillet 2010.

Nous vous remercions de prêter attention portée à cette demande relative à la traduction, ce, afin que les parties civiles puissent bénéficier d'une représentation et d'une assistance efficaces au regard des droits de la défense.

Veillez croire, Madame, Monsieur les Juges, en l'expression de nos sentiments respectueux,

Pour Avocats Sans Frontières France,


Me Martine JACQUIN
Chef de projet ASF-France
Me Martine JACQUIN


Me KIM Mengkhy

Me Philippe CANONNE

Me MOCH Sovannary

Me Christine MARTINEAU

Me Annie DELAHAIE

Me Fabienne TRUSSES-NAPROUS